

Depuis le 1^{er} janvier 2006, conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, Caen la mer a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé entre autre de l'instruction des projets de mise en œuvre ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif et de la vérification d'exécution des travaux.

La création ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif se déroule de la façon suivante :

1. Le demandeur retourne au SPANC de Caen la mer à conformite@caenlamer.fr ou par courrier la fiche de renseignements "**Demande d'installation d'assainissement non collectif**" renseignée et accompagnée de **l'étude de définition de filière** et le cas échéant du document complété "**Demande d'autorisation de rejet**".

Vous trouverez en pièce jointe la liste des bureaux d'études, établie par le Conseil Départemental, pouvant réaliser l'étude de définition de filière adaptée à votre projet.

2. A la réception de ces documents, le SPANC instruit le dossier puis transmet au demandeur et au Maire concerné (lors d'un permis de construire) son avis technique sur le projet. Ce document est à joindre à la demande de permis de construire dans le cas d'une construction neuve.

3. Seul un avis favorable émis par le SPANC sur le projet permet au demandeur de débiter les travaux de réalisation de la filière d'assainissement.

Conformément au règlement de service, le demandeur informe le prestataire du SPANC au **02.50.10.00.13 ou au 06.35.36.47.05 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30)** de l'avancement des travaux afin de fixer une date de contrôle de vérification d'exécution qui doit obligatoirement être réaliser **avant recouvrement des ouvrages**.

4. Enfin, le SPANC transmet son avis définitif au demandeur ainsi qu'au Maire concerné.

La réalisation du contrôle de conception rend exigible le montant de la redevance fixé à 87,54 euros TTC et le contrôle de vérification d'exécution le montant de la redevance fixé à 116,71 euros TTC. Tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2021 révisé annuellement conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017.

Le SPANC reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A REMPLIR PAR LE PROPRIETAIRE :

Adresse du projet : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Section et numéro du cadastre : _____

Propriétaire de l'immeuble

Nom : _____ Prénom : _____

SIRET : _____

Adresse (si différente de l'adresse du projet) : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

PROJET :

Résidence : Principale Secondaire

Installation neuve

Réhabilitation de l'existant

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

Bureau d'étude : _____

Adresse : _____

DESCRIPTION DE LA FILIERE CLASSIQUE :

Type de filière : _____

OU

DESCRIPTION DU DISPOSITIF AGREE :

Type de filière : _____

Nom Commercial de la filière : _____

Numéro d'agrément : _____

DESCRIPTION DE L'EXUTOIRE (Filière drainée) :

Je m'engage à ne réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable du SPANC et conformément au projet accepté. Le recouvrement de l'installation ne pourra être réalisé qu'après le passage du SPANC pour le contrôle de vérification d'exécution.

Je m'engage à régler la redevance des contrôles de conception et d'exécution à M. le trésorier principal de Caen municipale, à réception de l'avis de sommes à payer. Ces redevances sont respectivement de **87,54 € TTC** et de **116,71 € TTC** (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2021 révisé annuellement conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017).

Date : _____

Signature du propriétaire
ou de son représentant